

INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE MATERNELLE

MODE D'EMPLOI

du 28 février au 19 mars 2022



Votre enfant aura 3 ans en 2022, il est soumis à l'obligation d'être inscrit à l'école maternelle.

L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE S'EFFECTUE EN 2 ÉTAPES :

1/ INSCRIPTION AUPRÈS DE LA MAIRIE, au Mions Accueil Familles (CATEM - 57 rue des brosses).

 **Les inscriptions sont entièrement dématérialisées**, (pour les personnes ayant des difficultés avec les outils numériques, le Mions Accueil Familles est à votre service pour procéder aux inscriptions sur RDV pris au préalable par mail ou par téléphone) les documents sont à envoyer dans **un seul et même mail** à  accueilfamilles@mions.fr

 **Pour effectuer l'inscription, vous devez envoyer les pièces suivantes :**

✓ **La fiche de renseignements administratifs** dûment complétée et signée (téléchargeable sur le Portail Famille).

✓ **La pièce d'identité de chaque parent** (responsable légal n°1 et responsable légal n°2).

✓ **Un justificatif de filiation :**

- Copie du livret de famille (pages des parents et de l'enfant concerné) **ou** copie de l'acte de naissance.

➤ **et en cas de séparation des parents :**

- Copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale ou ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale ou convention de divorce par consentement mutuel.

- Pour les personnes séparées (en instance de divorce), une attestation des deux parents justifiant de leur accord à cette inscription.

Un justificatif de vaccinations :

- Copie de la page des vaccinations obligatoires du carnet de santé.

Un justificatif de domicile :

- Copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer, bail, facture d'énergie (électricité ou gaz) ou facture d'eau.

➤ **Si vous êtes hébergé(e) chez un tiers :**

- L'hébergeant doit fournir la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et la copie de sa carte d'identité et une attestation sur l'honneur précisant qu'il vous héberge.



ATTENTION : Désormais, 11 vaccinations sont obligatoires pour l'entrée à l'école.

Votre enfant devra être à jour de tous ses vaccins à la rentrée pour que le directeur de l'école puisse procéder à l'inscription définitive.

2/ INSCRIPTION AUPRÈS DE L'ÉCOLE

À réception de ces éléments, le service procédera à l'inscription de votre enfant sur son école de secteur déterminée en fonction de votre adresse.

(carte des périmètres scolaires consultable sur www.mions.fr)



➤ **Vous recevrez par mail le certificat d'inscription** de votre enfant envoyé par le Mions Accueil Familles.

➤ Dès lors vous pourrez **contacter le directeur de l'école** où votre enfant est inscrit **par mail** à l'adresse figurant sur le certificat d'inscription.

➤ La direction de l'école vous indiquera alors **les modalités d'inscription définitive**, ainsi que les documents à fournir.

